

Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026

Délibération du Conseil d'administration du 13 octobre 2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L1612-1 et suivants L2312-1 et 2, R2311-1, D 2311-4 et 5

Vu les statuts de la Régie EIVP et notamment leurs articles 3 et 21 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration,

Délibère

Article unique : Acte est donné du débat d'orientation budgétaire engagé par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20251013-DCA2025039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

